

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux Mil vingt-deux,

Le jeudi vingt octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Pascal DAUTREVAUX, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoints, Jean-François GIRARDIN, Géry MIRAT, Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, Ludovic CRETE, Anthony BUONANNO, Nathalie CARTIER, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Denis MARTZEL par Jean-François GIRARDIN
Isabelle DUMANGE par Maryse PETIT
Nelli BALIKIAN par Jack HIRTZIG
Christel WILMES par Régine MERRAD
Laurent PINEAU par Pascal DAUTREVAUX
Maëva LE HUERON par NIEUWMUNSTER

Absents excusés non représentés :

SANS OBJET

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 14 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 14 octobre 2022

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22

Présents :

16 + 6 pouvoirs

PARTIE 1 : COMPTE-RENDU ET DISCUSSIONS

A L'ORDRE DU JOUR

Rapport n°01 : Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 21 septembre 2022.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 septembre 2022.

Rapport n°02 : Informations et communications de Monsieur le Maire – délégations – décisions

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, concernant notamment les déclarations d'intention d'aliéner et la délivrance de concessions dans le cimetière.

Rapport n°03 : Extinction nocturne de l'éclairage public

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide que l'éclairage public sera éteint la nuit de 22h30 à 06h00 sur l'ensemble de la commune (hors événements exceptionnels) et charge Monsieur le Maire de prendre tout arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure et d'en informer la population par tout moyen.

Monsieur DAUTREVAUX demande si les horaires proposés pour l'extinction nocturne de l'éclairage public conviennent à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Monsieur LECLERCQ indique que des ajustements pourront toujours être faits en fonction d'éventuels retours, remarques et/ou constats.

Monsieur NIEUWMUNSTER précise que l'horaire proposé pour l'allumage de l'éclairage public le matin à 6h00 a pour vocation (notamment) de sécuriser les enfants qui se rendent à l'école.

Monsieur BAYOL demande s'il est envisageable d'éclairer sans coupure nocturne les passages piétons situés aux abords de la route départementale 619 (avenues Taittinger, Barbusse et Général de Gaulle) : Madame PETIT lui répond que pour le moment ce n'est pas possible. Il faut attendre l'installation des horloges astronomiques connectées (programme d'investissement 2023) qui permettront de piloter de façon différenciée les commandes d'éclairage public.

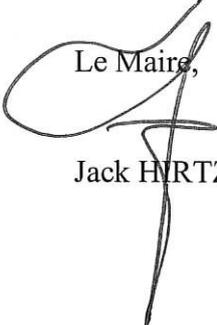
Madame CAROUGEAT demande si l'éclairage public sera maintenu la nuit de Noël et de la Saint Sylvestre : Madame PETIT lui répond par l'affirmative.

Monsieur DAUTREVAUX demande quand ces mesures seront effectives : Monsieur le Maire lui répond qu'il est d'abord essentiel de communiquer ces informations aux administrés. Une fois que cela sera fait, il sera possible de passer à l'action (certainement courant novembre 2022).

Questions diverses :

- Monsieur LECLERCQ a été sollicité lors du thé dansant du Comité des fêtes le 16 octobre 2022 sur le non fonctionnement du chauffe-eau dans la salle Deterre Chevalier (coupé dans le cadre de la sobriété énergétique) : Monsieur NIEUWMUNSTER va voir avec Monsieur PESENTI (responsable des bâtiments communaux) ce qu'il est possible de faire (éventuelle mise en route ponctuelle).
A cette occasion, Monsieur LECLERCQ a également été informé de l'existence d'une fuite dans le hall de la salle socioculturelle : présence d'une flaque d'eau au niveau du bar. Les services techniques sont informés (certainement une fuite en toiture ou vitrages).
- Monsieur POMAREDE demande quand l'éclairage public sera effectif dans le passage Brossolette / Hauts Vents : Madame PETIT n'a pas encore obtenu l'information. Elle se renseigne.

Séance close à 19 heures 20.

Le Maire,

Jack HIRTZIG



PARTIE 2 : DELIBERATIONS



République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion aura lieu salle du conseil municipal, le

jeudi 20 octobre 2022 à 19:00

L'ordre du jour sera le suivant :

- RAPPORT N°01 : approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 21 septembre 2022
- RAPPORT N°02 : informations et communications de M. le Maire - délégations - décisions
- RAPPORT N°03 : extinction nocturne de l'éclairage public


Jack HIRTZIG

JACK HIRTZIG
2022.10.14 18:15:30 +0200
Ref:20221014_113601_1-1-O
Signature numérique
le Maire

DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Jack HIRTZIG

Conformément à la délibération n°16-2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la délégation générale du Maire, il lui appartient de rendre compte de l'exercice de cette délégation.

Depuis le dernier Conseil Municipal, les délégations suivantes ont été exercées :

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION :

3 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues et n'ont pas fait l'objet de l'application du droit de préemption.

DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE :

- 1 renouvellement de concession funéraire pour 15 ans
- 1 renouvellement de concession funéraire pour 50 ans
- 1 renouvellement de concession cavurne pour 15 ans

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

NEANT

INDEMNITES ASSURANCES :

NEANT

CONTENTIEUX :

NEANT



COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt-deux,

Le jeudi vingt octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Pascal DAUTREVAUX, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoint, Jean-François GIRARDIN, Géry MIRAT, Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, Ludovic CRETE, Anthony BUONANNO, Nathalie CARTIER, conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Denis MARTZEL par Jean-François GIRARDIN
Isabelle DUMANGE par Maryse PETIT
Nelli BALIKIAN par Jack HIRTZIG
Christel WILMES par Régine MERRAD
Laurent PINEAU par Pascal DAUTREVAUX
Maëva LE HUERON par NIEUWMUNSTER

Absents excusés non représentés :

SANS OBJET

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 14 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 14 octobre 2022

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 16 + 6 pouvoirs

N° 48-2022

**EXTINCTION NOCTURNE DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC**

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE que l'arrivée de l'éclairage public dans les villes et les campagnes a longtemps été vécue comme un progrès. Aujourd'hui, il s'agit d'un enjeu majeur pour les collectivités territoriales : l'évolution des coûts (très forte hausse attendue) et son impact sur l'environnement nous amènent à réfléchir sur son optimisation et ses usages. Une des réponses pour minimiser la pollution lumineuse, préserver la biodiversité et diminuer les dépenses budgétaires est la mise en œuvre de l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Si aucune réglementation ne prescrit d'éclairage public obligatoire, celui-ci répond toutefois à un enjeu majeur de sécurité. L'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales charge le Maire d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ; les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent quant à elles des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la sécurité des biens et des personnes.

Les candélabres étant équipés d'horloges astronomiques, l'extinction nocturne de l'éclairage public est réalisable sans délai et à moindre coût (environ 650€ si extinction de toute la commune).

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE :

DECIDER que l'éclairage public sera éteint la nuit de 22h30 à 06h00 sur l'ensemble de la commune (hors événements exceptionnels).

CHARGER Monsieur le Maire de prendre tout arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure et d'en informer la population par tout moyen.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Jack HIRTZIG



RAPPORTEUR : Maryse PETIT

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0